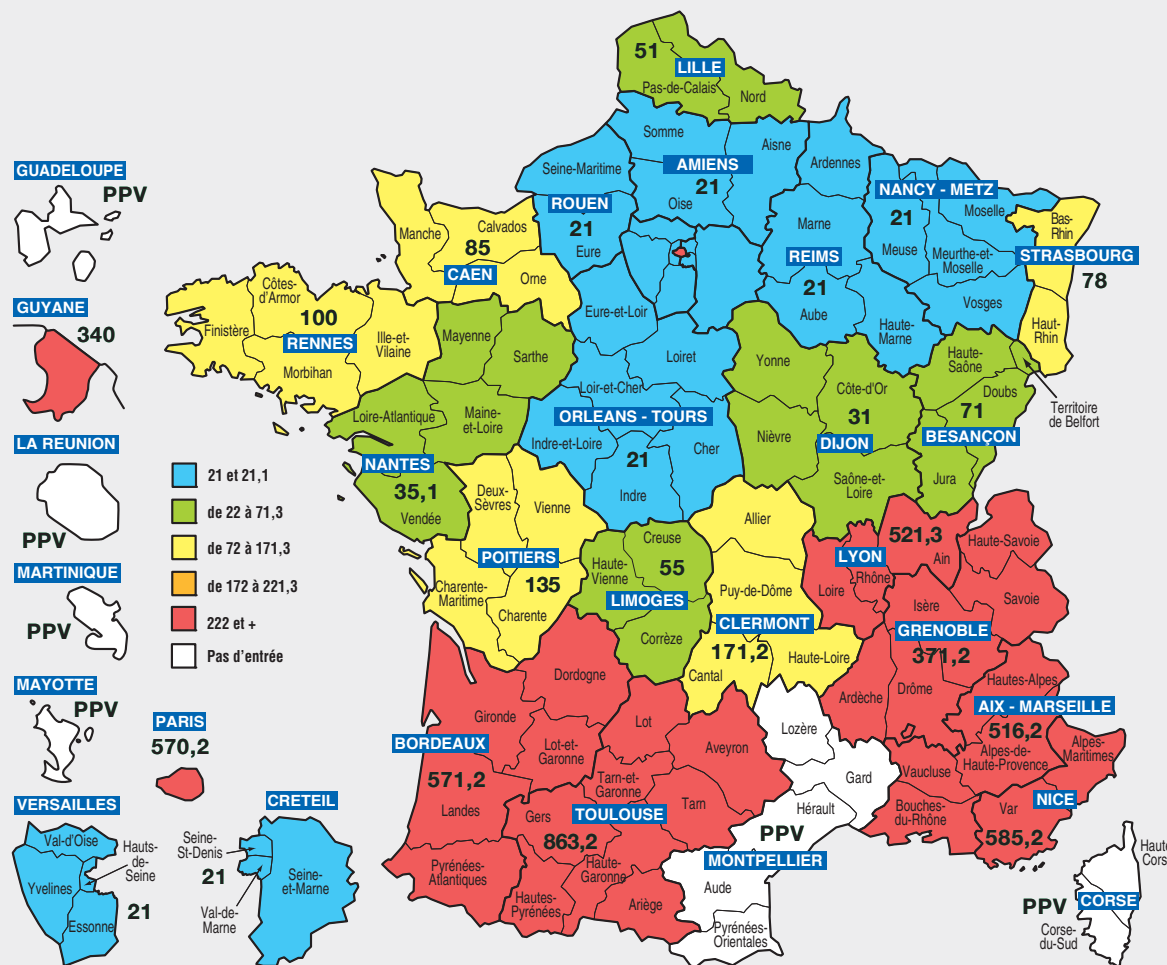


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	357.2	357.2
Vaucluse	72.2	21.0
Amiens		
Aisne	71.0	21.0
Oise	71.0	21.0
Somme	1691.2	21.0
Besançon		
Doubs	21.0	PPV
Jura	65.0	PPV
Haute-Saône	21.0	PPV
Territoire de Belfort	1566.2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	278.2	PPV
Gironde	95.2	PPV
Landes	PPV	922.2
Lot-et-Garonne	421.2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1409.2	PPV
Caen		
Calvados	291.0	51.2
Manche	PPV	PPV
Orne	182.0	38.0
Clermont		
Allier	21.0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	328.2	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	171.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	38.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	225.0	PPV
Nièvre	51.0	21.0
Saône-et-Loire	288.0	571.2
Yonne	1548.0	108.0
Grenoble		
Ardèche	577.0	PPV
Drôme	1452.2	PPV
Isère	451.2	PPV
Savoie	406.0	PPV
Haute-Savoie	21.0	PPV
Guadeloupe		
	PPV	PPV
Guyane		
	360.0	PPV
Lille		
Nord	151.2	21.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges		
Corrèze	161.2	115.0
Creuse	PPV	21.0
Haute-Vienne	254.0	55.0
Lyon		
Ain	138.2	PPV
Loire	179.0	PPV
Rhône	271.2	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	68.0	PPV
Gard	1245.0	PPV
Hérault	1849.0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21.0	28.0
Meuse	28.0	21.0
Moselle	71.0	21.0
Vosges	51.0	21.0
Nantes		
Loire-Atlantique	600.6	572.6
Maine-et-Loire	110.0	41.0
Mayenne	31.0	21.0
Sarthe	1111.0	373.2
Vendée	211.2	315.0
Nice		
Alpes-Maritimes	398.0	281.2
Var	406.2	284.0
Orléans-Tours		
Cher	PPV	211.2
Eure-et-Loir	498.2	21.0
Indre	111.0	21.0
Indre-et-Loire	278.2	237.0
Loir-et-Cher	111.0	321.2
Loiret	121.0	21.0
Paris		
	113.0	21.0
Poitiers		
Charente	289.2	178.2
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	156.2	138.0
Vienne	475.2	58.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	21.0
Aube	118.2	71.0
Marne	221.0	171.0
Haute-Marne	55.0	181.2
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	518.0
Finistère	511.2	51.2
Ille-et-Vilaine	430.2	PPV
Morbihan	PPV	100.0
Réunion		
	48.0	PPV
Rouen		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	71.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	158.0	45.0
Haut-Rhin	38.0	28.0
Toulouse		
Ariège	PPV	785.2
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	545.2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	151.0
Tarn-et-Garonne	PPV	1604.2
Versailles		
Yvelines	88.0	21.0
Essonne	126.2	21.0
Hauts-de-Seine	258.2	120.0
Val-d'Oise	71.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.